

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/005 - OBJET : REGIE DE RECETTES ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DU LIEU D'INSTALLATION

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2014/001 en date du 07 février 2014, relative à la création d'une régie de recettes pour le service administration générale de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la création, et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté 2023/144 portant nomination en qualité de régisseur titulaire de Monsieur Karl GAUTHIER, Attaché de conservation du patrimoine contractuel,

Considérant que la résidence administrative de Monsieur Karl GAUTHIER se situe au 6 impasse Léon Blum,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juin 2023,

ARTICLE UN :

La régie de recettes du service administration générale est à présent installée au 6 impasse Léon BLUM ZI 77 370 Nangis.

Fait à Nangis, le 06 juin 2023

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 077-247700701-20230606-2023_005-AR